

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 H 00 à VEZAC**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, et le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 24 septembre 2018, à Vézac, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, DE PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PERUSIN Jean-Michel, PASSERIEUX Alain, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard.

Procurations : CARLE Philippe à DE PERETTI Jean-Jacques, CHAUMEL Jean-Marie à VENANCIE Bernard, COLARDEAU-TRICHET Sophie à VANIERE Julien, DELATTAIGNANT Marie-Pierre à Marlies CABANEL, DOURSAT Jean-Pierre à SECRESTAT Benoit, LE GOFF Anick à COQ-LEFRANCQ Hélène, NICOLAS Jeannine à PERUSIN Jean-Michel, VALETTE Marie-Pierre à DUVAL Franck, VEYRET Daniel à ALDRIN Patrick.

Absents excusés : TEIXEIRA Isabelle.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Philippe MELOT.

Délibération N°2018-69 - Remplacement d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Philippe MELOT, adjoint au Maire à la commune de Sarlat et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir, il y a lieu de le remplacer dans ses fonctions de Conseiller communautaire. Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Philippe CARLE remplace donc Monsieur Philippe MELOT. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Philippe CARLE en qualité de conseiller communautaire.

N°2018-70 - Prise de compétences : petite enfance, enfance et jeunesse

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la réflexion engagée il y a plusieurs mois, et présentée à l'ensemble des communes notamment dans le cadre du schéma de mutualisation, sur le transfert à la Communauté de communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse. Dans le cadre de cette réflexion plusieurs enjeux ont été identifiés puis confirmés notamment par le travail mené par un cabinet comme : l'attractivité du territoire, la qualité de vie et l'offre de services auprès des familles, l'éducation et l'accompagnement à la citoyenneté. Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 34 voix pour et 1 abstention (Madame Anick LE GOFF), décide de se doter des compétences facultatives petite enfance, enfance et jeunesse en modifiant ses statuts pour y ajouter : **Petite enfance** : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer, **Enfance-Jeunesse** : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sera également compétente pour l'accueil périscolaire des mercredis uniquement. ». Il précise que cette délibération sera notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable. Il précise également que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir et au plus tard le 1^{er} janvier 2019, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et autorise Monsieur le Président ou son vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Romain Bondonneau demande si un calcul des transferts de charges a été réalisé.

Le Président indique que les cabinets Klopfer et Duranton ont travaillé sur les projets de transferts que leurs conclusions ont été présentées aux membres du bureau communautaire.

Benoit Secrestat précise que le rendu du cabinet Klopfer a permis d'avoir une évaluation indicative et qu'un travail plus précis sera réalisé en 2019 et notamment pour préparer la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Romain Bondonnoeu redit qu'il est très favorable au transfert de ces compétences à la CCSPN. Il regrette néanmoins que le projet n'ait pas été abordé collectivement lors des réunions du Conseil communautaire. Toutefois, il votera pour mais il souligne son insatisfaction sur la méthode et souhaite qu'il lui soit transmis le rapport du Cabinet Klopfer.

Hélène Coq-Lefrancq ayant procuration pour Madame Anick LE GOFF indique que cette dernière s'abstiendra.

N°2018-71 – Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) – approbation du dispositif sur le territoire du Pays du Périgord Noir

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une étude menée en 2016 sur le territoire des six EPCI a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal du Pays du Périgord Noir et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Cette étude s'inscrivait dans une volonté commune de redynamisation du commerce et de l'Artisanat sur le territoire dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) avec pour objectif de solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de l'Etat, l'aide de l'Etat se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 64 171.00 € et d'une subvention d'investissement de 281 161.00 € sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 286 004.00 € et de 1 659 108.00 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif de mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural, confié à la communauté de communes du Pays de Fénelon la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement et dit qu'une convention entre les Communauté de communes viendra préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération et les conditions de la solidarité financière.

Le Président indique que la Maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée à la Communauté de Communes Pays de Fénelon et précise que Rebecca DAIN a été recrutée pour piloter ce programme.

N°2018-72 – Chambre d'Agriculture de la Dordogne convention de partenariat : Création d'un Comité Local d'Installation-Transmission (CLIT) et désignation des représentants

Rapporteur : Didier Delibie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet porté par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne qui a pour thème « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir ». Cette action collective et structurante, associera les collectivités locales, agriculteurs et organismes agricoles pour conduire des actions ciblées au plus près du territoire. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation financière de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour un montant de 1000 €. Il autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention de partenariat et désigne en qualité de représentants **titulaires** au Comité Local Installation-Transmission (CLIT) : Marquay : Monsieur Didier DELIBIE, Proissans : Monsieur Serge DEVIERS, Sainte Nathalène : Monsieur Bertrand ROUQUIE, Saint Vincent de Cosse : Madame Marie-Eve BEYNEIX, - Marcillac Saint Quentin : Monsieur Fabrice GAREYTE et de représentants **suppléants** : Tamniès : Monsieur Jean-Paul ROULLAND, La Roque Gageac : Monsieur Hervé LACOUR, Saint André-Allas : Monsieur Jean-Jacques ALBIE, Saint Vincent le Paluel : Monsieur Etienne ROUQUIE, Sarlat la Canéda : Madame Anick LE GOFF.

Didier Delibie rappelle les difficultés qu'ont les agriculteurs à trouver des repreneurs pour la continuité de leurs exploitations, ainsi que pour trouver des terres agricoles disponibles d'où l'intérêt du dispositif.

N°2018-73 – Pôle International de la Préhistoire (PIP) : approbation des nouveaux statuts et désignations des représentants

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) adhère au Pôle International de la Préhistoire (PIP). Son Conseil d'Administration le 24 mai 2018 a approuvé la modification et la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif (EPCC), dénommé « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » (PIP). Celui-ci a pour missions, la conception et la mise en œuvre d'une politique concertée d'action et de développement culturel et scientifique et touristique dans le but de valoriser l'ensemble des sites de la vallée de la Vézère, et au-delà, ceux de la Région Nouvelle Aquitaine. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Pôle International de la Préhistoire, désigne en qualité des membres représentants au Conseil d'Administration : Titulaire : Monsieur Patrick SALINIE, suppléant : Monsieur Jean-Pierre DOURSAT.

N°2018-74 – Été actif 2018 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un

rayonnement sur le territoire communautaire est mis en œuvre sur tout le territoire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2018 ».

Monsieur le Président précise quelles sont les opérations menées sur le territoire communautaire au cours de l'été 2018 dans le cadre de cette opération.

N°2018-75 – Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement et la Protection de la rivière Dordogne (SMETAP) : modification des statuts et désignation des délégués

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP). Le 9 juillet dernier, le comité syndical du SMETAP a approuvé la modification des statuts du dit syndicat. Il sollicite la Communauté de communes pour approuver les modifications statutaires qui en découlent et pour désigner ses représentants. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP), désigne en qualité de délégués titulaires au Comité Syndical du SMETAP : Beynac : Monsieur Philippe GREZIS, Vézac : Madame Sylviane QUAILLET, La Roque Gageac : Madame Mellys LINDSTROM, Saint Vincent de Cosse : Monsieur Frédéric TROUVE, Saint André Allas : Monsieur Patrick SALINIE et désigne en qualité de délégués suppléants au Comité Syndical du SMETAP : Beynac : Monsieur Alain PASSERIEUX, Vézac : Monsieur Lionel GUINOISEAUX, La Roque Gageac : Monsieur Roger MONDY, Saint Vincent de Cosse : Monsieur Jean-Marie CHAUMEL, Saint André Allas : Monsieur Dominique THIBART.

N°2018-76 – SICTOM du Périgord Noir : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Rapporteur : Frank Duval

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2017 du SICTOM du Périgord Noir sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 02 juin dernier. Monsieur Franck Duval ne prend pas part au vote. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Franck Duval fait la lecture du rapport d'activités du SICTOM. Il souligne qu'en ce qui concerne le traitement des Ordures Ménagères celui est en stagnation et que la partie tri continue sa progression. Il rappelle que les directives européennes obligent les collectivités à réduire de 50% le tonnage d'ordures ménagères enfouies. Ainsi le SICTOM doit se préparer et a d'ores et déjà mis en place de nouvelles mesures de collectes.

Julien Vanière évoque la problématique du retraitement des plastiques dur et notamment celui du mobilier de jardin. Il indique qu'une entreprise du territoire était en mesure de recycler ces plastiques mais qu'elle a fermé faute de rentabilité.

Franck Duval répond qu'il s'agit de l'entreprise Rossimat. Elle employait des travailleurs handicapés et aujourd'hui il n'y a pas d'autres solutions que d'enfouir ce mobilier. Il indique que sur le secteur de sarlat 60 points de collectes seront supprimés et remplacés par 3 points afin de réduire le coût des tournées (moins de manutentions et de kilomètres parcourus par les camions).

Didier Delibie souligne que ces nouvelles pratiques vont être compliquées pour les communes rurales et que le risque de décharges sauvages est réel.

Jean-Michel Perusin demande comment se fera le contrôle au niveau de chaque ménage.

Franck Duval indique que le système retenu est celui de la « redevance incitative » et que chaque foyer sera doté d'une carte magnétique pour l'accès à des zones où se trouveront des containers enterrés ou semi-enterrés donnant droit à un volume de déchets et qu'au-delà une facturation sera appliquée.

Jean-Astié s'interroge également sur les modalités du contrôle.

Franck Duval précise que l'objectif est d'inciter les ménages à trier les déchets car le taux de refus au niveau du tri sélectif reste élevé (au-delà de 30%). Il indique qu'une opération pilote portant sur ces nouvelles mesures a été mise en place à la cuisine centrale de Sarlat et que celle-ci a permis de diminuer le taux de déchets produits.

Patrick Singier demande comment gérer l'apport des déchets générés par les touristes et notamment les campings cars.

Franck Duval indique qu'il n'y a pas de solutions encore adaptées à ce problème et que des réflexions sont à mener.

Benoit Secrestat fait également part de sa crainte quant à la reprise des décharges sauvages. Il indique qu'il faudra faire beaucoup de pédagogie et d'information.

Franck Duval précise que tout est organisé en parfaite concertation avec les communes et qu'une campagne de communication est en cours.

Il ajoute enfin que suite au décès de Philippe Melot le SICTOM doit élire un nouveau président. Suite à la démission du conseil municipal de Vitrac, le président ne pourra pas être élu tant que les sièges de Vitrac seront vacants et le Vice-président assurera donc l'intérim jusqu'à la désignation des nouveaux représentants de la commune.

N°2018-77 – Remplacement de représentants au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Philippe MELOT, élu à la commune de Sarlat La Canéda et à la démission du Comité Syndical du SICTOM de Madame Mellys LINSTROM, élue à la commune de La Roque Gageac, il y a lieu de désigner de nouveaux membres pour les remplacer en qualité de représentants de leurs communes au sein du SICTOM. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des remplacements à effectuer et dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres du SICTOM. Il désigne au sein du SICTOM pour la Commune de Sarlat la Canéda : Madame Marlies CABANEL déléguée titulaire et Marie-Pierre DELLATAIGNANT déléguée suppléante, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI délégué titulaire et Marie-Pierre VALETTE déléguée suppléante et pour la Commune de La Roque Gageac : Monsieur Jérôme PEYRAT délégué titulaire et Monsieur Alexandre PEYRAT délégué suppléant.

N°2018-78 – Fonds de concours voirie : commune de Beynac & Cazenac

Rapporteur : Bernard Venancie

Monsieur le Président rappelle que comme suite à une déviation mise en place sur les voies communales 8, 2, 1 et 3 à Beynac et Cazenac des désordres ont été constatés sur les voies. Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Beynac et Cazenac propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € permettant de participer à la reprise des désordres précédemment cités. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Beynac et Cazenac d'un montant de 10 000 €, autorise Monsieur le Président ou son Vice –Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Bernard Venancie indique que ces travaux portent sur la mise en place de la déviation lors des travaux de Beynac et qu'ils s'élèvent à 104 390 €.

N°2018-79 – Fonds de concours voirie : commune de Vézac

Rapporteur : Bernard Venancie

Monsieur le Président rappelle que comme suite à une déviation mise en place sur les voies communales à Vézac des désordres ont été constatés sur les voies. Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Vézac propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 € permettant de participer à la reprise des désordres précédemment cités. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Vézac d'un montant de 15 000 €, autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Patrick Singier indique que la dépense pour la commune de Vézac s'élève à 15 000 €.

Le Président rappelle qu'une subvention du Conseil Départemental de la même somme a été versée à la commune de Vézac.

Alain Passerieux remercie la Communauté de communes pour la prise en charge des travaux de la réfection de ces voies.

N°2018-80 – Fonds de concours voirie : commune de Sarlat La Canéda

Rapporteur : Bernard Venancie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la Ville de Sarlat-La Canéda souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune. Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-La Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat-La Canéda d'un montant de 300 000 €, autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 par décision modificative.

N°2018-81 – Ouverture d'un compte au trésor : budget annexe du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC)**Rapporteur Le Président**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2010 et suivants. Dans ces observations, la Chambre recommande notamment à la communauté de communes d'ouvrir un compte au Trésor indépendant pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'appuyant sur le caractère industriel et commercial des activités de ce budget. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à demander à la Direction Générale des Finances Publiques l'ouverture d'un compte au Trésor pour le budget annexe « SPANC » au 1^{er} janvier 2019 et décide de modifier les crédits du budget annexe SPANC.

N°2018-82 – Indemnité de conseil et de confection du budget**Rapporteur : le Président**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer à Madame Anaïs HUET l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période d'exercice des fonctions de comptable public du 01/06/2018 au 31/08/2018, décide d'allouer à Madame Isabelle TREMBLAIS l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 01/09/2018 et d'octroyer à Madame Anaïs HUET l'indemnité de gestion au taux de 100% à compter du 01/09/2018 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

N°2018-83 – Décision Modificative N°01-2018 : budget principal**Rapporteur : Le Président**

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FD - 739223	FPIC	21 735,00 €	
FD - 022	Dépenses imprévues	- 21 735,00 €	
		- €	- €

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
ID - 204 - 204122	Subv.équipement Région Bâtiments et installations	-100 000,00 €	
ID - 119 - 21751	Installations de voirie - Travaux de voirie	300 000,00 €	
IR - 119 - 13141	Subventions communes membres		200 000,00 €
		200 000,00 €	200 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget principal tels que définis ci-dessus.

Hélène Coq-Lefrancq demande quel est la nature du mouvement proposé par la décision modificative.

Le Président indique qu'il s'agit de la régularisation du versement du Fonds de concours de Sarlat pour les travaux de voirie.

N°2018-84 – Décision modificative N°01-2018 : budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**Rapporteur : Le Président**

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FR - 002	Résultat d'exploitation reporté		- 724,80
FR - 7062	Redevances assainissement		724,80
Totaux		- €	- €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget annexe SPANC tels que définis ci-dessus.

N°2018-85 – Ecole de Musique et aménagement paysager : financements de l'Etat

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet du Pôle culturel constitué d'une médiathèque, d'une école de musique avec salle amplifiée et de l'aménagement paysager. Plusieurs aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Il propose de faire un point sur les financements de l'Etat. Ces participations financières sont développées dans le tableau ci-après :

Subventions de l'Etat

Année	Programme	Coût Prévisionnel HT	Subvention		
			Nature	Dépense HT subventionnable	Montant
2016	Construction d'une école de musique avec salle amplifiée	1 098 189,00 €	DETR	171 734,20 €	51 520,26 €
2016	Construction d'un Pôle culturel (Ecole de musique + aménagement paysager)	1 812 000,00 €	FSIPL	879 356,37 €	263 806,88 €
2017	Construction d'un Pôle culturel 2ème tranche (aménagement paysager)	713 811,00 €	DSIL	713 811,00 €	214 143,00 €
2018	Construction d'une école de musique avec salle amplifiée	1 098 189,00 €	DETR	257 601,30 €	77 280,39 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du déroulement de cette opération et des financements qui ont été sollicités et obtenus auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FSIPL et de la DSIL et confirme la poursuite du projet.

Jean-Fred Droin indique que le département a travaillé avec les services de la communauté de communes concernant la participation du département. Une subvention de 627 000 € sera versée dans le cadre du contrat de projet par celui-ci sur 3 ans. Il précise également que la commission permanente qui se réunira lundi 8 octobre proposera un fonds de soutien à la création d'emploi du poste de coordinateur de réseau.

N°2018-86 – Marché public de prestation de service d'assurances – constitution d'un groupement de commandes et d'une commission d'appel d'offres AD HOC

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commandes peut être institué aux fins de passer les prochains marchés publics de prestation de service d'assurances et de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) en charge de suivre cette consultation. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés publics de prestation de service d'assurances, approuve la convention réglant les dispositions prises entre les parties désignées pour la création d'un groupement de commandes, désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et dit qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) « ad hoc » est créée et qu'elle est présidée par Monsieur le Maire de la commune de Sarlat-La Canéda ayant pouvoir de coordination et d'adjudication, remplacé en cas d'empêchement par le Président de la CAO de la commune. Il indique que cette CAO est composée d'un élu membre titulaire et d'un élu membre suppléant désignés par chaque partie et dit que cette CAO pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Il désigne Monsieur Jean-Marie CHAUMEL, membre titulaire et Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU, membre suppléant.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision du 02 juillet 2018 : Décide de passer un avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire signée le 24 mai dernier afin de permettre à la société Innovacom d'assurer uniquement la partie des locaux qu'elle occupe.

Décision du 14 août 2018 : Décide de conclure et de signer un marché à procédure adaptée avec le groupement architecture patrimoine et paysage en vue d'effectuer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Borne 120 pour un montant de 24 700 €

Décision du 06 septembre 2018 : Décide de confier la défense des intérêts de la CCSPN à Maître Leplat avocat à PAU, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Bruno ROUGE

QUESTIONS DIVERSES

Le Président précise que suite à la démission du conseil municipal de la commune de Vitrac, il y a lieu que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire. Ainsi, un projet de délibération sera envoyé à toutes les communes sur la base d'une proposition d'accord local validé en bureau communautaire qui maintient le nombre de sièges à 37 (selon les nouvelles règles de répartition) avec un délégué en moins pour Sarlat et un en plus pour Beynac. Les communes doivent délibérer le plus tôt possible et idéalement avant le 19 octobre 2018.

Ensuite, Jean Fred Droin évoque la déviation Nord de Sarlat et précise que des acquisitions de terrains par le département sont en cours et se poursuivront en 2019. Pour ce qui concerne le rond-point à prendre en garde, des fouilles archéologiques préventives vont avoir lieu.

Le Président fait ensuite un point sur l'avancée du PLUi. Il indique que le cabinet CITANOVA en charge du projet dispose d'un outil informatique intéressant permettant d'avoir une vision claire du paysage sur le territoire communautaire. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier les contraintes NATURA 2000 et précise qu'il faudra parfois trouver de la souplesse pour certaines situations spécifiques.

Jérôme Peyrat réaffirme son point de vue sur le PADD qui selon lui n'est pas assez ambitieux

Le Président s'interroge sur l'évolution du PADD.

Jean-Michel Perusin ajoute que pour faire évoluer le PADD il faudra de nouveau échanger avec les services de l'Etat et ce qui impliquera nécessairement des délais supplémentaires.

Jérôme Peyrat indique qu'il serait dommage de repousser le projet de PLUi et qu'il faudra tout mettre en œuvre pour tenir les délais.

Jean-Michel Perusin rappelle que toutes les communes n'ont pas encore rendu leur travail et qu'il est important que chacun prenne la mesure de l'importance de terminer cette phase très rapidement.

D'autre part, Franck Duval indique que les administrés de la CCSPN reçoivent actuellement la lettre de la Communauté de communes et que le nouveau site internet est en ligne. Il rappelle aux maires l'importance du lien avec les secrétaires de mairies qui sont les seules à pouvoir donner les informations permettant d'alimenter les pages des communes.

Jean-François Martinet évoque enfin les nouvelles conditions d'entretien des bornes incendies. En effet, le SDIS a informé les communes qu'il ne réaliserait plus cette prestation sauf à passer une convention payante. Dans la mesure où toutes les communes sont concernées, Jean François Martinet s'interroge sur la pertinence de consolider une organisation à l'échelle de la Communauté de communes. Patrick Aldrin indique que plusieurs solutions sont possibles et qu'elles sont à l'étude.

Clôture de la séance à 19 h 30